



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025
DU BUGET ANNEXE TRANSPORT

A) Généralités

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service public local de transport de personnes, à savoir, les transports suivants :

- la desserte du collège « Les Hauts du Saffimbec », du périscolaire et des activités estivales du centre de loisirs des 2 rivières, sous la forme d'une prestation de service confiée à Transdev Normandie, par la commune, dans le cadre d'un marché public,
- la desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une exploitation en régie de la desserte, effectuée pour les pavillais résidant dans les hameaux ;
- La desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une prestation de service assurée par le Département, qui est ensuite facturée à la commune ;

En 2025, les dépenses et recettes d'exploitation de ce budget annexe sont équilibrées à la somme de **210 857.65 euros**,

B) Le budget d'exploitation

Les principales dépenses du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2024	BP 2025
11 – Charges à caractère général	190 378.47€	200 757.65€
12 – Charges de personnel	10 000.00€	10 000.00€
014 – Atténuation de produits	0.00€	0.00€
65 – Autres charges de gestion	0.00€	0.00€
66 – Charges financières	0.00€	0.00e
67 – Charges exceptionnelles	0.00€	100€
A = <u>Total dépenses réelles</u>	<u>200 378.47€</u>	<u>210 857.65€</u>
0.23 – Virement en investissement	0.00€	0.00€
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	0.00 €	0.00€
B = <u>Total dépenses d'ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>200 378.47€</u>	<u>210 857.65€</u>

Les principales recettes du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2024	BP 2025
70 – Ventes de prestations (Participation des familles)	20 200.00€	20 550€
74 – Subventions d’exploitation	113 200.00€	125 600€
A = <u>Total recettes réelles</u>	<u>133 400.00€</u>	<u>146 150€</u>
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€
B = <u>Total recettes d’ordre</u>	<u>0.00€</u>	<u>0.00€</u>
C = <u>Total des recettes d’exploitation de l’exercice</u> (A+B)	<u>133 400.00€</u>	<u>146 150€</u>
Reprise excédent N-1	66 978.47€	64 707.65€
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>200 378.47€</u>	<u>210 857.65€</u>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pavilly, le 07 avril 2025

Le Maire
François TIERCE

